

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 29 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

n° 2022-06-29-06

Date de la convocation 23/06/2022
Convoqués : 23 Présents : 17 Représentés : 4 Absents : 2
OBJET : Patrimoine / voirie Vente du parking rue Gambetta à CLESENCE

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose le projet de déclassement du parking situé rue Gambetta à AILLY-SUR-NOYE (80250) et cadastré section AC numéro 152, dépendant du domaine public routier, afin de le vendre à la société CLESENCE pour que cette dernière puisse édifier des logements aidés.

Ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique qui se déroulera du 25 juillet 2022 au 08 août 2022.

Une division cadastrale devra également être réalisée afin de détacher une parcelle d'environ 650 m².

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'enquête publique préalable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société CLESENCE, établie conformément à l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et moyennant le prix principal de 77.000,00 € hors taxes, sous condition suspensive du déclassement de la parcelle du domaine public.
- d'autoriser la société CLESENCE à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

